



Séance du 27 août 2015

L'an deux mille quinze, le 27 août, à 19 heures, le Conseil du SIRP de Bieujac-St Pardon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Pardon de Conques, sous la présidence de Monsieur DUMENIL, Président.

Etaient présents :

Mmes DARRIET, DELAGE, DUFFILLOL

Mrs. DUMENIL, BLANGERO, DUCASSE, PAING, NORMANT, CHALOUPIN, BAGUR

Mme DESCOUBES, secrétaire du SIRP

Absents excusés : JURADO GONZALES, M. REVUELTA Fabrice

Formant la majorité en exercice

Secrétaire de séance : Mme DELAGE

① Approbation du compte-rendu du 23 juin 2015

Approuvé à l'unanimité.

② Délibération fermeture du poste Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet / ouverture du poste Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet

Virginie Descoubes part au 1^{er} septembre.

On supprime le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et on le remplace par un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Un recrutement a été fait pendant juillet / août. La personne retenue, Claire Bobkiewicz, qui réside à Fargues, sera présente lundi 31 août à la réunion du personnel et démarrera son contrat le 03 septembre. Elle récupère les fonctions de Virginie à Origne. Son planning a été organisé de manière à répondre à ses contraintes familiales (enfants), elle ne travaillera donc pas le mercredi. Mme Bobkiewicz travaillait déjà dans une collectivité territoriale en contrat d'avenir 35h. Reconnue travailleur handicapée (problèmes de dos). De ce fait, elle n'a pas d'ancienneté : on peut donc l'embaucher en CDD dans sa fonction.

Concernant son contrat, elle démarrera à l'essai pendant une période de 3 mois. Au terme de cette période elle sera embauchée en tant que stagiaire. Au bout d'un an, la titularisation sera prononcée.

A noter : Madame Bobkiewicz passe le concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe début 2016. Si elle l'obtient, 2 possibilités : soit on la passe directement adj. adm. 1^{ère} classe dès l'obtention du concours, soit on attend l'échéance de la période de stage, la date de titularisation, soit un an, pour la passer 1^{ère} classe.

Délibération fermeture du poste Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet / ouverture du poste Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet : Votée à l'unanimité.

③ Poste de contrat aidé de Mme Piastra Vanessa

Le contrat de Mme PIASTRA Vanessa arrive à échéance ; embauchée en CUI CAUE , son contrat a déjà été renouvelé ; aujourd'hui, ce n'est plus possible. Lui a été proposé de l'embaucher pour la former à prendre la relève de Nicole qui partira prochainement à la retraite (dans 3 ou 4 ans). Au terme de 6 mois de réflexion, Mme Piastra ne souhaite pas prendre la suite de ce poste. Nous recherchons donc aujourd'hui du personnel.

Parmi le personnel présent, personne ne veut occuper le poste de Nicole. On a embauché aujourd'hui Mme Arnout Isabelle, par le biais de pôle emploi. Cette personne a déjà travaillé dans les collectivités et s'est renseignée sur les formations aux procédures HACCP (protocoles en matière de sécurité alimentaire). Elle est d'accord pour occuper le poste vacant et prendre la suite de Nicole. Cette personne a un handicap ; nous pouvons donc bénéficier d'un contrat aidé CAUE renouvelable pendant 5 ans et pendant son temps de formation, nous pourrions récupérer 70% du montant des charges.

Mme Arnout fera un mois d'essai, dans le cadre du même contrat que celui qu'occupait Mme Piastra. Nicole la formera en parallèle sur son poste.

④ Tarifs transports scolaires et piscine

Nous avons reçu du SISS un titre de paiement pour un montant de 998,67€, à régler au 31 juillet, facturant les circuits scolaires de l'année entre les 2 écoles. Cela signifie que désormais, le SISS nous facture les transports scolaires.

Ce qu'il faut savoir : aujourd'hui, le Conseil Général ne donne plus la totalité de la subvention : Montants : lundis/mardis/jeudis/vendredis sont facturés 125,88€/jour et les mercredis 84,34€ (le Conseil départemental le facture à moindre coût car considère que ce transport est amorti) Pour un total annuel de 20376,21€. Le Conseil Général verse 19377,54€ de subvention. Le montant qui nous est facturé correspond donc à la différence (à la baisse de dotation). Les 20€ demandés aux familles participent aux frais de gestion (de charge de personnel). Il va donc falloir désormais budgéter cette dépense.

Dans le prochain budget, le SISS va également nous facturer les transports entre les écoles et la piscine, qui étaient jusque là pris en charge par la CDC. Celle-ci a décidé de renvoyer le financement de ces transports aux communes. Le vote doit bientôt passer en conseil communautaire. Quatre hypothèses sont envisagées, pour un montant oscillant entre 765,92€ au plus bas et 976,22€ au plus haut.

M. Bagur : le Ministère de la jeunesse et des sports subventionne l'opération « savoir nager » à destination des zones rurales sensibles. Il semblerait que les fonds prévus pour cette opération n'aient pas été utilisés en totalité et que l'on puisse peut-être récupérer une partie du reliquat, reversé aux communes. M. Bagur doit se renseigner.

M. Duménil déplore que ce dispositif, mis en place à l'origine pour que les enfants apprennent à nager, ne donne pas de résultats, et déclare que le SIRP ne paiera pas pour ces transports, quand bien même les lignes d'eau auraient été réservées par la CDC. Ce sont là des charges supplémentaires que le SIRP ne peut absorber.

⑤ Participations financières des communes

M. Duménil : La clé de répartition est immuable, les compromis que l'on pourrait trouver ne satisferont pas. L'idée la plus logique serait de prendre le budget de fonctionnement dans sa totalité et de le diviser en deux. En tous les cas, ce n'est pas de la faute de Bieujac si St Pardon de Conques a moins d'enfants. On ne sera plus dans la légalité si on modifie la clé. Le SIRP a été créé pour avoir des frais équilibrés, faire quelque chose de sérieux au niveau des deux communes. Cette clé de répartition a été établie d'un commun accord. Changer la clé est une décision qui doit être entérinée par chaque conseil municipal ; cela suppose que chacun accepte de modifier les statuts du SIRP. Si les 2 conseils ne s'entendent pas, le président a une voix prépondérante.
M. Blangero rappelle que cette question de double voix du président est une question sensible, notamment en cas de litige : ce n'est pas le maire de la commune qui vote mais le président du SIRP.

M. Paing rappelle les effectifs de l'école : 44 enfants habitent St Pardon de Conques et 82 originaires de Bieujac pour 134 enfants en tout (45 à l'école de St Pardon et 89 à Bieujac) (les enfants du voyage ne sont pas comptabilisés). Tarif pour les extérieurs : 1100€
M. Paing demande une répartition au coût d'élève, sachant qu'actuellement, si l'on tient compte de ces chiffres, un enfant perdonnais coûte plus de 1900€ à la commune contre un peu plus de 1300€ pour un enfant bieujacais.

M. Duménil : Budget de fonctionnement : 228641,09€. Le plus logique et le plus réaliste est de diviser le budget par deux. On ne peut pas reprocher au SIRP le manque de dynamisme et d'investissement de St Pardon de Conques. Il est impossible d'établir un calcul au coût d'élève, ce n'est pas logique. Bieujac refusera de voter, il lui sera impossible de mettre 30000€ de plus dans le budget du SIRP. La gestion de St Pardon de Conques ne relève pas des problèmes de Bieujac.

M. Bagur : le rééquilibrage n'est pas de 30000€ mais de 16000€, pour cette année du moins (55 enfants perdonnais contre 83 de Bieujac). L'an prochain, avec 44 perdonnais contre 82 bieujacais, l'écart se creuse avec 2347€ pour un enfant perdonnais contre 1300€ pour un enfant bieujacais, avec un déséquilibre de 25000€ au détriment encore de St Pardon de Conques. Compte-tenu de l'évolution démographique et notamment de la croissance rapide de la population de Bieujac, cet écart ira en s'amplifiant.

M. Duménil : si aucune solution n'est trouvée, le SIRP sera dissous ; on ne peut pas l'envisager. Bieujac ne paiera pas 140000€.

M. Bagur : Scolariser les enfants à l'extérieur, pour un coût unitaire de 1100€ contre plus de 1900€ aujourd'hui, coûtera moitié moins à la commune.

M. Paing : Pourquoi un enfant de St Pardon coûte-t-il 1900€ à la commune contre 1300€ à Bieujac ?

M. Blangero : Les statuts sont très mal faits ; ils ne sont pas faits pour évoluer dans le temps en tenant compte des différences de croissance entre les communes. Les statuts actuels défavorisent St Pardon de Conques qui n'est pas à l'équilibre avec Bieujac ; la question de l'équité est soulevée. St Pardon est bien conscient de son manque de dynamisme mais ce n'est pas en lui faisant supporter des charges supplémentaires qu'elle pourra ouvrir des terrains. Il évoque la problématique des ouvertures de terrains à construire.

M. Duménil, qui est au Scot, explique que l'on ne peut tenir compte à l'urbanisme de demandes de permis de construire sur des terrains agricoles. Il ajoute : « Commencez à structurer votre commune. Le problème de St Pardon ne date pas d'aujourd'hui ; il aurait fallu un autre

dynamisme, d'autres prévisions ; en huit ans, je n'ai jamais entendu parler d'investissement. A Bieujac, dans le lotissement communal, on a fait construire des maisons qu'on loue aujourd'hui. Il faut investir ».

M. Bagur réexplique que ce qui est gênant dans cette affaire, c'est l'ampleur du déséquilibre, qui va aller en s'aggravant.

M. Duménil : On ne peut pas demander au SIRP aujourd'hui de payer les carences d'une commune. Il évoque le cas de certaines communes comme Brouqueyran, en regroupement pédagogique avec Coimères, qui accepteraient de telles conditions et n'y trouveraient rien à redire parce que normal, la clé de répartition étant acceptée par tous.

M. Blangero : cela veut-il dire que l'on doit continuer ainsi parce que certaines communes acceptent de telles conditions ? On se dirige vers un blocage.

M. Duménil : le plus juste est de diviser le budget de fonctionnement par deux.

M. Bagur : cela nous coûtera alors 2500€ par enfant ; dans ce dernier cas, autant les mettre ailleurs, on économisera 1400€ par enfant.

M. Duménil : on est en train d'enterrer le SIRP, il faut trouver une solution.

M. Blangero : la seule base de comparaison, c'est le coût en fonction du nombre d'enfants. En effet, lorsqu'on les scolarise à l'extérieur, on paie tant par enfant, c'est la règle. On est dans une situation de blocage.

Mme Duffillol : Avez-vous sondé la population pour leur demander de ce qu'ils pensent de la fermeture de l'école, qui est l'âme du village ?

M. Bagur répond qu'aucun représentant de la commune de St Pardon n'a parlé de l'éventualité de la fermeture de l'école car chacun est très attaché à la maintenir dans le village ; il rappelle que c'est M. Dumenil qui en parle.

Mme Duffillol : Pourtant, c'est une éventualité qui se profile.

M. Bagur évoque une autre éventualité.

M. Blangero : on ne veut pas proposer la fermeture de l'école ; mais on veut trouver une solution plus équitable.

M. Duménil insiste : le plus équitable est de diviser le budget par 2. Depuis 2010-2011, la population a cru à Bieujac, il y a eu 4 années où le paiement a été égal. A un moment, Bieujac payait plus que St Pardon.

M. Bagur : Aujourd'hui, il y a une inversion, qui a été amplifiée par les TAP. D'autre part, il relève que cette égalité sur 4 ans est révélatrice du fait justement que la clé n'a pas été appliquée, l'égalité étant au centime près, ce qui est statistiquement impossible si l'on avait usé de la clé. Des propositions médianes ont été faites parmi lesquelles l'inversion de la clé de répartition, proposée en commission finances, mais cette solution a été refusée.

M. Duménil : les charges sont les mêmes, qu'il y ait 10 ou 50 enfants.

Mme Duffillol souhaite savoir si d'autres communes dans cette situation ont trouvé un palliatif.

M. Paing : la solution retenue a été de diviser le coût de fonctionnement par le nombre d'enfants.

M. Bagur : Pour répondre à la question, il faut savoir que ce problème de clé de répartition est la cause de $\frac{3}{4}$ des dissolutions de SIRP. A titre d'information, au SISS, ils ont du faire cette inversion de clé ($\frac{2}{3}$ élèves et $\frac{1}{3}$ population) car ils avaient une population vieillissante et celle appliquée précédemment n'était plus adaptée.

M. Duménil : le risque est que l'on passe sous tutelle si on bloque le budget.

M. Bagur souligne qu'il en faut beaucoup pour passer sous tutelle et que cela ne se fait pas comme ça.

M. Dumenil appelle à une réflexion commune pour la prochaine réunion, tout en rappelant que la solution proposée par St Pardon est impossible à retenir pour Bieujac, la clé de répartition enfants n'étant pas selon lui équitable, les charges devant être partagées. Il appelle à trouver une solution pérenne.

⑥ Contrats d'entretien

M. Duménil : un devis a été réalisé auprès d'une entreprise pour l'entretien des hottes des 2 communes : 435€ HT soit 522€ TTC.

M. Ducasse a fait faire un devis auprès d'ANTEA : une hotte 240€ TTC

M. Duménil demande à M. Ducasse de faire établir un devis détaillé par ANTEA pour les 2 hottes et les VMC de Bieujac. Il rappelle le coût d'entretien de la hotte, dégraissage et maintenance des cantines cette année : 1060€ chez I2S.

⑦ Bilan financier des cantines

Les impayés : sur 2014 restent à percevoir 929€ sachant qu'il y avait 1700€. Sur 2015, on est à 2500€ (sur 6 mois).

⑧ Délibération achat d'un four à 99€

Four repéré à Démarc et Leclerc, prix : 99€

Mrs Paing et Bagur proposent d'en donner un qui leur est propre au SIRP. A voir donc avant de procéder à l'achat.

Délibération d'achat du four adoptée à l'unanimité (pour le cas où Mrs Paing et Bagur ne pourraient fournir le four)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.